



Autolib' Vélib' Métropole

2 rue Jean Lantier
75001 Paris
Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

07 MARS 2017

Service des collectivités locales
et du contentieux

**DÉLIBÉRATION 2017 09 –
Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget 2017**

Séance du Comité syndical du 6 mars 2017

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, la Présidente présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur ;

Considérant que pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ce rapport comporte l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2017 ;

Sur le rapport de la Présidente figurant en annexe ;

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget primitif 2017 du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

La Présidente,

Marie-Pierre de la Gontrie



Autolib' Vélib' Métropole

2 rue Jean Lantier

75001 Paris

Tél : 01 80 18 92 00

www.autolibmetropole.fr

**DÉLIBÉRATION 2017 09 –
Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget 2017**

Séance du Comité syndical du 6 mars 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, que le/la Président(e) présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 16 de notre règlement intérieur.

De plus, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ce rapport comporte l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail.

Le rapport annexé a donc pour objet de présenter les différents éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017.

Il est prévu d'approuver le compte de gestion 2016, le compte administratif 2016, de voter le report d'affectation et de voter le budget primitif 2017 lors de la séance de mars 2017.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en prendre acte.

La Présidente



Autolib' Vélib' Métropole

2 rue Jean Lantier

75001 Paris

Tél : 01 80 18 92 00

www.autolibmetropole.fr

ANNEXE

Rapport de la Présidente sur les orientations budgétaires 2017

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Le présent rapport a donc pour objet de présenter les différents éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2017.

Il est prévu d'approuver le compte de gestion 2016, le compte administratif 2016, de voter le report d'affectation et de voter le budget primitif 2017 lors de la séance de mars prochain, en accord avec les services de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France.

1 - Evolution du contexte général du Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole

A la suite de la modification statutaire adoptée par le Comité syndical du 14 novembre 2016, le Syndicat mixte Autolib' Métropole, désormais dénommé Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole, sera en charge de la mise en place et de l'exploitation du service Vélib' à compter de l'attribution du marché public prévue en mars 2017.

Le Syndicat assumera ainsi à partir de 2017 deux activités distinctes inscrites dans son objet statutaire et qui seront à traduire dans ses documents budgétaires :

- La première historique, portée dans son budget principal, reflète les engagements financiers liés au service Autolib' dans le cadre de la délégation de service public en cours ;
- La seconde, prévue en compétence optionnelle sur l'adhésion spécifique des collectivités volontaires, sera relative au service Vélib'. Cette activité nouvelle fera l'objet d'un budget annexe équilibré en recettes et dépenses dédiées au service Velib'. La notification du marché Velib' étant prévue courant avril, les éléments financiers relatifs au futur coût de cette prestation ne sont pas connus à ce stade, ne permettant donc pas de détailler les prévisions de dépenses ni de recettes à ce stade. Ces éléments seront portés à la connaissance des élus dans le détail dès lors que le marché sera attribué.

Les orientations budgétaires 2017 ci-après décrivent successivement dans le budget global du Syndicat, le cadre et les perspectives financières pour chacune de ces activités Autolib' et Vélib'. Les deux budgets sont étanches et doivent s'équilibrer de manière autonome.

2 - Contexte financier du service Autolib' et des comptes du Syndicat mixte

Le budget du service Autolib' dans les comptes du Syndicat enregistre une majeure partie des dépenses et des recettes qui sont des opérations transitoires entre les collectivités membres et le délégataire (subventions d'équipement reçues puis reversées, redevances de voirie reçues puis reversées).

Par ailleurs, le Syndicat rembourse un prêt de 18M€ à hauteur de 1,8 M€ par an en capital jusqu'en 2022 en investissement (10,8 M€ de capital restant dû au 31 décembre 2016), assorti d'intérêts dégressifs d'un montant de 0,451 M€ en 2017 en section de fonctionnement. Grâce à cet emprunt, le Syndicat a pu financer les 149 stations précitées, et a aussi permis de préfinancer les stations des collectivités ayant opté pour un financement par étalement (87 stations fin 2016).

Les seules recettes de fonctionnement définitivement acquises par le Syndicat sont les redevances des 80 stations financées grâce à une subvention de la Région Ile-de-France, les redevances des 149 stations financées directement par le Syndicat fin 2016, les cotisations d'adhésions des nouveaux membres et la redevance pour frais de contrôle versée annuellement par le délégataire. Au total, le produit de ces recettes s'élève à environ 1,35 M€ par an.

Ces recettes propres doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement essentiellement composées des charges de personnel et des frais généraux (locaux, marchés d'assistance juridique et de conseil, fournitures), permettant qu'aucune contribution financière annuelle des collectivités adhérentes ne soit appelée ni frais de gestion pour les opérations financières transitoires entre les collectivités adhérentes et le délégataire.

2 - 1 - Les équilibres financiers de la DSP et des comptes du Syndicat mixte

Lors des derniers débats d'orientations budgétaires, le modèle économique du Syndicat mixte avait été interrogé au regard de sa capacité à garantir jusqu'au terme de la DSP que ses ressources propres couvrent ses dépenses et particulièrement en investissement, le remboursement des annuités de l'emprunt réalisé, ceci sans recours à une contribution annuelle des collectivités.

En effet, la perspective de recettes propres complémentaires initialement prévues pour le Syndicat avait évolué :

- Une subvention de l'ADEME pour accompagner le déploiement du service, prévue à hauteur de 4 M€, n'a pu être obtenue, au motif que le Syndicat mixte avait fait le choix de recourir à une DSP plutôt que d'exploiter le service Autolib' en régie directe.

Cette subvention aurait permis de financer 80 stations dont les redevances auraient été versées au Syndicat mixte, au même titre que les stations financées par la Région (350 k€/an).

- Est devenue incertaine la possibilité de percevoir le produit de la redevance d'exploitation prévue à l'article 43.2 de la convention de DSP, versée contractuellement au Syndicat dès constatation de résultats d'exploitation cumulés positifs dans les comptes du délégataire. Le délégataire n'ayant pas annoncé de bénéfices à ce stade.

Selon le plan d'affaires initial (annexe A8-4 de la convention de DSP), cette redevance, correspondant à 10% du chiffre d'affaires, devait intervenir dès l'exercice 2018 à hauteur de 5,2 M€, pour un total de 26 M€ entre 2018 et 2022.

Au vu des discussions avec le délégataire sur les réalisations et perspectives financières des comptes de la DSP au terme du contrat, le partage de résultats n'interviendrait pas avant la fin du contrat en 2023 (Cf. point 2-3).

Cette situation conduit à intervenir à deux niveaux :

- D'une part, auprès du délégataire afin de trouver avec lui les conditions d'une optimisation de l'exploitation du service afin que les prévisions retrouvent des équilibres acceptables avec un renforcement des contrôles de ses activités.
- D'autre part, sur la projection financière pluriannuelle du Syndicat afin qu'il puisse également faire face aux équilibres futurs. Grâce aux résultats excédentaires enregistrés sur les premiers exercices, notamment du fait du versement des cotisations des collectivités membres les 3 premières années, l'équilibre budgétaire du Syndicat mixte était préservé jusqu'en 2019, la question notamment du remboursement de l'emprunt réalisé se posant ensuite.

La mise en œuvre de la compétence optionnelle Vélib' avec la mutualisation de moyens, des mesures d'optimisation budgétaire et une révision des frais de contrôle versés au Syndicat améliorerait l'équilibre des comptes du Syndicat, mais pourraient être complétées de pistes nouvelles déjà évoquées lors des précédents débats d'orientations budgétaires.

2 - 2 - S'agissant des comptes du Syndicat mixte, son équilibre financier jusqu'au terme de la DSP évolue favorablement sous l'action combinée des dispositions suivantes en recettes et dépenses.

- Par délibération du Comité syndical du 19 octobre 2016, du fait d'une évolution réglementaire favorable, la durée d'amortissements des subventions reçues et versées a été portée de 15 à 30 ans. Les ajustements comptables conséquents ont permis une moindre charge en section de fonctionnement d'environ 0,2 M€ par an.
- Les constants efforts de gestion menés sur les charges du Syndicat avec une réorganisation des tâches entre les agents et l'internalisation des dépenses de conseil notamment juridique permettent de dégager une économie de 0,1 M€ par an à compter de 2017.
- De plus, à partir de mars 2017, le Syndicat assurera la mise en place puis l'exploitation du service Vélib'. Il fera l'objet d'un budget annexe équilibré avec ses recettes et ses charges propres (Cf. point 3) comprenant des dépenses de mutualisation des moyens humains et logistiques avec le service Autolib'. Ces dépenses inscrites au budget principal seront couvertes par une recette équivalente, estimée à ce stade à 0,2 M€ par an.

Cette démarche avait été préfigurée en 2016 avec la convention de coopération signée avec le Syndicat d'études Velib' pour couvrir les dépenses du Syndicat à hauteur de 42 000 € pour la gestion administrative et institutionnelle dont il avait eu la charge.

Cependant, l'absence de partage des résultats positifs de la DSP au bénéfice du Syndicat, initialement prévu à partir de 2018, pèse sur son équilibre au terme de la DSP en 2023 qui pourrait être déficitaire à compter de 2021 à hauteur de 0,8M€ puis avec un pic de 1,5 M€ en 2022, en raison des annuités d'emprunt pesant sur la section d'investissement.

En l'état, l'ensemble des mesures évoquées précédemment permet de préserver cet équilibre jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve d'évolution des recettes acquises au titre du produit des redevances perçues pour les stations payées par la Région et le Syndicat (1 M€ par an).

C'est pourquoi, des pistes complémentaires de recettes avaient été évoquées, il s'agissait principalement :

- La mise en place de frais de gestion par station (par exemple, 250 € par station rapporterait 0,2 M€ par an au Syndicat),
- Le transfert de patrimoine ayant pour conséquence l'abandon des redevances d'occupation du domaine public par les villes au profit du Syndicat mixte (par exemple, 100 stations transférées au Syndicat pourrait rapporter 0,5 M€ par an).

Ces pistes restent d'actualité, l'objectif restant bien de trouver dès à présent les réponses nécessaires à mettre en œuvre à moyen terme pour éviter une situation financière déséquilibrée.

Par ailleurs, même si elles deviennent marginales, il est envisagé d'augmenter en 2017 la contribution obligatoire des nouvelles collectivités adhérentes, fixée aujourd'hui à 2 500 € par station en 2016. Il est rappelé que les premières villes à avoir adhéré au Syndicat mixte ont acquitté la cotisation trois années de suite (744 € par an et par station). Cette cotisation est actuellement versée une seule fois, la première année d'adhésion.

Cette contribution pourrait atteindre 2 750 euros par station à compter du 1^{er} avril 2017.

En matière de personnel, les effectifs du Syndicat ont été constants entre 2015 et 2016 à hauteur de 7 emplois permanents. Avec le départ prévu d'un agent permanent fin 2016 et au vu du besoin interne d'expertise financière et juridique sur les comptes de la DSP, il a été procédé à compter de mi 2016 au recrutement d'un agent sur un poste non permanent pour surcroît d'activité qui a parallèlement permis de réduire de manière substantielle les charges de prestations juridiques et d'études externes. Il convient aussi de signaler la mise en œuvre au cours de l'année 2016 du dispositif de télétravail pour tous les agents du Syndicat.

Pour 2017, dans le cadre d'une réorganisation interne en vue de la prise en compte de la gestion du futur marché Velib', les effectifs pour la partie Autolib' resteraient constants avec 7 postes permanents avec un total de charges de personnel, incluant le recours à des stagiaires et chargés de missions ponctuelles, d'environ 0,6 M€, niveau équivalent à 2016.

Les dépenses de personnel relatives aux postes dédiés au service Velib' seront inscrits au budget annexe Velib'.

A ce stade, en l'absence de marché notifié et du périmètre de déploiement du nouveau service, l'estimation des effectifs nécessaires à terme pourrait être d'une quinzaine d'agents (équipe technique déploiement, contrôle, suivi; renforcement des pôles ressources humaines, comptabilité, marché, communication...). En 2017, les recrutements seraient progressifs sur l'année avec une masse salariale estimée à ce stade à 0,6 M€ sur l'exercice.

2 - 3 - S'agissant des comptes de la DSP, un travail de fond a été entrepris par le Syndicat pour fiabiliser les comptes et les projections financières établis par le délégataire.

Un nouvel audit a été lancé à cette fin en janvier 2017 tenant compte des éléments transmis le 22 novembre 2016 qui ne sont pas satisfaisants et ne permettent pas un équilibre acceptable au terme de la DSP.

Il est rappelé sur ce point que la convention de délégation de service public prévoit qu'en cas de rupture du Grand équilibre (projection du résultat final en fin de concession accusant un déficit supérieur à 60 M€), le Syndicat devrait contribuer à son rétablissement par une contribution annuelle à l'exploitation du service, donc par incidence les collectivités membres a prorata du nombre de stations sur leur territoire.

Cette hypothèse n'est pas d'actualité.

Des discussions se sont déroulées depuis 2015 et ont déjà permis de revoir un certain nombre de charges imputées sur les comptes de la délégation : amortissements (revenus à la baisse), charges (indemnités de licenciement, diminution du coût des assurances) désormais exclues, révision des projections, versement de « subventions commerciales » par la mutualisation des outils informatiques développés initialement par la Société Autolib' et également utilisés par les autres services d'autopartage à Lyon, Bordeaux et Londres, Singapour (19.5 M€ sur 2014- 2017), etc.

A ce stade, les discussions avec le délégataire se poursuivent en vue d'un accord global permettant un équilibre satisfaisant des comptes attendu au terme de la DSP. Par avenant voté au Comité syndical du 8 décembre 2016, les délais initialement prévus à fin décembre ont été repoussés offrant le temps nécessaire pour aboutir.

Dans la continuité des positions défendues par le Syndicat, différents postes de dépenses imputées sur les comptes de la DSP pourraient être revus pour corriger la situation décrite par le délégataire : investissements informatiques (30 M€), frais financiers (11 M€), coûts de maintenance et d'entretien, parc de véhicules en service, coûts d'investissement des stations réalisées, redevance d'occupation particulièrement dans les parkings, stations non rentables et déploiement des nouvelles stations...

Déjà, afin de participer à améliorer le produit des recettes de la DSP, conformément à la délibération du 8 décembre 2016, il a été décidé une augmentation des tarifs qui s'applique depuis le 1^{er} février 2017. Pour les années suivantes, il est également envisagé une hausse de 0,50 € tous les ans des tarifs de location, sous réserve de leur impact commercial éventuel.

Par ailleurs, les conditions de mise en œuvre d'activités connexes, sources de recettes sont également à l'étude.

Si l'expérimentation sur le dernier trimestre 2016 de la publicité sur les véhicules n'est pas reconduite en raison de la réglementation applicable sur le territoire du service et de sa rentabilité financière, des pistes de publicité sur l'application Autolib' et d'autres partenariats commerciaux sont travaillés.

3 - Contexte financier du service Vélib'

A la suite de la modification statutaire adoptée par le Comité syndical du 14 novembre 2016, le Syndicat mixte Autolib' Métropole, désormais dénommé Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, sera en charge de la mise en place et de l'exploitation du service Vélib' à compter de l'attribution du marché public prévue en mars 2017.

Cette compétence optionnelle, sur adhésion spécifique des collectivités volontaires, verra sa traduction financière dans un budget annexe équilibré en recettes et dépenses dédiées au service Vélib', essentiellement en section de fonctionnement.

A ce stade, la procédure de marché concernant le nouveau service Velib' n'est pas encore terminée, son attribution est prévue fin mars. Dès sa notification, les éléments financiers du contrat seront arrêtés et permettront d'établir une évaluation des dépenses à prévoir ainsi que des recettes à attendre.

Les grands principes de fonctionnement du budget annexe Velib' peuvent néanmoins déjà être présentés.

Les dépenses inscrites au budget de ce service comprendront essentiellement à compter du 1^{er} janvier 2018, date de mise en service du nouveau réseau Vélib' :

- Le paiement au titulaire du marché attribué pour une durée de 15 ans :
 - du prix forfaitaire de 1050 stations, installées et exploitées sur 15 ans,
 - des stations complémentaires commandées au bordereau de prix unitaire (BPU), à la notification du marché et au cours de la vie du contrat,
 - de l'intéressement aux recettes des usagers et commerciales,
- Les dépenses de personnel dédié au service Vélib' (déploiement, contrôle, comptabilité, communication...)
- La quote-part des personnels (direction, vie institutionnelle, ressources humaines, finances/marché...), des services, moyens et marchés mutualisés (locaux, logistique, marché juridique...) avec le service Autolib',
- Les dépenses et marchés spécifiques éventuels.

Ces dépenses devront être totalement couvertes par des recettes propres comprenant :

- Les recettes des usagers du service Vélib' collectées par le titulaire du marché et reversées au Syndicat,
- Les subventions perçues pour l'exploitation de ce service,
- Les contributions annuelles des collectivités adhérentes à la compétence optionnelle Vélib' calculées au regard du total des dépenses à payer chaque année au titulaire du marché et en fonction du nombre de stations Vélib' installées sur leur territoire, diminuées éventuellement de subventions reçues affectées,
- Les contributions obligatoires annuelles des collectivités adhérentes à la compétence optionnelle Vélib' visant à couvrir les autres dépenses de fonctionnement du service qui pourraient être forfaitisées, estimées à ce stade à hauteur de 1 500 € par station.

4 - Les projections financières pour 2017

4 - 1 - Le déploiement du service Autolib' envisagé en 2017

En 2016, 6 nouvelles communes ont rejoint le Syndicat, 2 communes ont également adhéré en direct après la dissolution de leur communauté d'agglomération et 55 stations essentiellement sur voirie ont été construites. Il avait été prévu de réaliser environ 80 stations dans le BP 2016 dont 30 parkings.

Au 31 décembre 2016, le Syndicat comptait 85 adhérents au service Autolib' dont 75 communes adhérentes directes et 6 établissements publics territoriaux (EPT) représentant 21 communes, la Région Ile-de-France et le Département des Hauts-de-Seine.

Pour 2017, une commune des Yvelines (Bois d'Arcy), adhérente en 2016, a sollicité son retrait du Syndicat, avant que la station prévue sur son territoire ne soit lancée. Le Comité syndical délibèrera à sa séance du 8 février 2017 sur cette demande comme formellement sur celles de deux établissements publics (Defacto, SOGARIS) qui interviennent suite à la modification des statuts du Syndicat. Après l'accord du Comité syndical, une convention tripartite avec chacun des deux établissements concernés, le délégataire et le Syndicat sera établie afin d'assurer la poursuite de l'exploitation des 2 stations implantées sur leur foncier.

Deux communes du Val-de-Marne (Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre) devront prochainement rejoindre le syndicat. Une autre commune du Val-de-Marne pourrait prochainement solliciter son adhésion en vue d'installer des stations Autolib', permettant de boucler le maillage du service sur ce secteur jusque-là non pourvu de stations d'ici 2018.

Avec 1099 stations implantées sur le territoire métropolitain, près de 110 000 abonnés actifs et 490 000 locations en décembre 2016. Plus le maillage des stations se densifie, plus la part des abonnés hors Paris augmente ainsi que les déplacements en rocade, permettant ainsi l'accès à un service écologique et économique au plus grand nombre.

Il est prévu de réaliser en 2017 environ 20 stations supplémentaires, principalement en voirie en dehors de Paris. Il s'agit à ce stade de livrer les stations actuellement en travaux et celles en études avancées. D'autres pourront être prévues selon la faisabilité technique et les perspectives commerciales des projets et l'arrivée de nouvelles villes adhérentes.

Il conviendrait également d'apprécier, dans le cadre des discussions en cours avec le délégataire sur l'équilibre des comptes de la DSP, l'avenir des stations dont la rentabilité économique peut apparaître faible. La limitation de ces stations à 4 places Autolib' avec transformation des autres en bornes de recharge pourrait être expérimentée sous réserve de la consolidation du process et des coûts avec le délégataire dans le cadre de l'accord global.

4 - 2 - Les prévisions de recettes pour le service Autolib' en 2017

Comme en 2016, les recettes 2017 pour le service Autolib' proviendront essentiellement :

- de la redevance pour frais de contrôle versée par le délégataire fixée à 0,3 M€ dans la convention; Dans le cadre de l'accord global à intervenir et du besoin d'un contrôle renforcé de ses activités, ce montant pourrait être porté à 0,4 M€ à compter de 2017,
- du remboursement des annuités versées par les villes au syndicat qui ont opté pour l'étalement dans le cadre du remboursement du prêt,
- des indemnités de superposition d'affectation versées par le délégataire,
- des subventions d'investissement versées par les villes pour le financement des stations,
- des contributions versées par les villes lors de leur adhésion,
- des amortissements des subventions d'investissement reçues et versées,
- du produit d'éventuelles études réalisées pour des membres ou des tiers sur les domaines d'expertise du Syndicat,
- et pour la première fois, de la quote-part des moyens et services mutualisés pour le service Vélib', à compter de mars 2017, avec pour le premier trimestre le produit défini à la convention de coopération avec le Syndicat d'études Velib' et prévu jusqu'au transfert de la procédure de marché en cours (0,2 M€).

4 - 3 - Les prévisions de dépenses du service Autolib' en 2017

Les dépenses pour le service Autolib' seront constituées essentiellement en 2017 :

- du versement au délégataire des subventions d'investissement en fonction de la réception des stations,
- du remboursement de l'annuité du prêt (capital et intérêts),
- des frais de fonctionnement du Syndicat (personnel, indemnités des élus, location des bureaux, frais divers),
- des études et honoraires nécessaires au contrôle du délégataire et de la sécurisation juridique et financière des décisions du Syndicat,
- des amortissements des subventions d'investissement reçues et versées,
- du reversement aux collectivités des indemnités de superposition d'affectation 2016

La prise en responsabilité par le Syndicat de la compétence optionnelle Vélib' avec la préparation de sa mise en service au 1^{er} janvier 2018 se traduira par des dépenses supplémentaires (personnel, locaux, frais divers) qui seront directement affectées au budget annexe et couvertes par ses recettes propres à compter de mars 2017.

4 - 4 - Les prévisions de recettes et dépenses du budget annexe du service Vélib' en 2017

Le budget annexe Vélib' sera composé en recettes :

- d'une subvention de la Ville de Paris pour couvrir les indemnités à verser aux candidats non retenus à l'issue de l'attribution du marché Vélib' et prévues au règlement de consultation de la procédure du dialogue compétitif (0,3 M€),
- d'une avance de la Ville de Paris couvrant le reste des dépenses pour l'équilibre du budget annexe. Cette avance sera remboursée à compter de 2018 par l'ensemble des collectivités adhérentes au prorata du nombre de stations Vélib' sur leur territoire estimée à ce stade à 0,8M€ hors avance éventuelle au titulaire du marché.

Il sera prévu en dépenses :

- le paiement des indemnités à verser aux candidats non retenus à l'issue de l'attribution du marché Vélib' (0,3 M€),
- les charges de personnel dédié au service Velib' (déploiement, contrôle, comptabilité, communication...) à recruter en 2017 (0,6 M€),
- la quote-part des personnels (direction, vie institutionnelle, ressources humaines, finances/marché...), des services, moyens et marchés mutualisés (locaux, logistique, marché juridique...) avec le service Autolib' à compter de mars 2017 (0,2 M€),
- Eventuellement, l'avance due au titulaire du marché représentant 5% du montant du forfait annuel prévu au marché.

5 - L'équilibre général du budget du Syndicat Autolib' Vélib' Métropole

Au 31 décembre 2015, le résultat cumulé (investissement et fonctionnement, Reste à réaliser inclus) s'élevait à 7,2 M€. Le même résultat global estimé à la fin de 2016 est de 4,9 M€ comme initialement prévu au BP 2016.

Le résultat global de fonctionnement cumulé pourrait s'établir en 2017 à + 5,5 M€.

Ce montant sera nécessaire à la poursuite de la politique d'investissement en 2017 qui, comme indiqué précédemment, prévoit la réalisation de 20 nouvelles stations. Ces stations généreront environ 1,2 M€ de subventions versées par les collectivités pour une somme identique à reverser au délégataire.

Le déficit d'investissement cumulé estimé à ce stade devrait s'élever à environ -1,5 M€ en tenant également compte du remboursement en capital (1,8 M€) de la 6^{ème} année du prêt.

Ainsi le résultat cumulé (investissement et fonctionnement) s'établirait en 2017 à + 4 M€.